

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 107

présenté par
M. Raux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.
--